

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

SC23729 – 12/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7 – 8 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1104(XXXIV) viii Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS
PERMANENTS SUR LE NEPAD POUR LA PÉRIODE
DE JANVIER À DÉCEMBRE 2018**

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LE NEPAD POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2018

INTRODUCTION

1. Le Sous-Comité du COREP sur le NEPAD est un des Sous-Comités du COREP ; il est composé de quinze (15) États membres sur la base de trois (3) États membres par région. Il est chargé de conseiller le COREP sur les questions liées au NEPAD, tel qu'énoncé dans ses termes de référence. Le Sous-Comité est présidé actuellement par Son Excellence Hermann Immongault, Ambassadeur de la République gabonaise et Représentant permanent auprès de l'Union africaine.
2. Au cours de la période considérée, le Sous-comité du COREP sur le NEPAD a été présidé par la République du Botswana (1^{er} Vice-Président) jusqu'en août 2018, date à laquelle la République Gabonaise (Président) a assumé la présidence du Sous-Comité. Au cours de cette période, le Sous-comité sur le NEPAD s'est concentré sur les modalités de mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) adoptée par la Conférence à sa 28^e Session ordinaire en janvier 2017, qui transforme l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine, dans le cadre des réformes institutionnelles de l'Union africaine.
3. Le Sous-Comité a examiné les modalités de mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.691 (XXXI) de la Conférence de Nouakchott (2018), et de la décision Assembly/AU/Dec.685 d'Addis-Abeba (2018) qui concerne la mise en place de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA), avec notamment la participation à l'élaboration d'un projet de mandat de l'ADUA pour adoption par le Sommet extraordinaire de novembre 2018, qui s'est tenu à Addis-Abeba (Éthiopie). À cette fin, le Sous-comité a discuté avec l'équipe technique de l'Agence du NEPAD des modalités d'élaboration du projet de mandat.
4. Le Sous-comité, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine et en particulier de la réforme du NEPAD, a examiné ses termes de référence qui guident son fonctionnement en général et sa contribution au processus de réforme, en particulier.
5. Enfin et ce n'est pas le moins important, le Sous-comité a concentré son attention sur la mise en œuvre de ses recommandations antérieures pour la période 2016 - 2018, qui va de sa visite de travail à l'Agence du NEPAD à Midrand en avril 2016 à la retraite avec l'agence de planification et de coordination du NEPAD tenue en mai 2018.
6. Le présent rapport est un récapitulatif des activités du Sous-Comité, des difficultés rencontrées et des recommandations sur la voie à suivre.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU SOUS-COMITÉ POUR L'ANNÉE 2018

7. Sur la base des décisions Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) (janvier 2017), Assembly/AU/Dec.685 (janvier 2018) et -Assembly/AU/Dec.691 (XXXI) (juillet 2018) de la Conférence, et dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine, le Sous-Comité a tenu sa 13^e réunion le 1^{er} mars 2018; sa 14^e réunion le 9 avril 2018, sa 15^e réunion le 10 septembre 2018 et sa 16^e réunion le 25 octobre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie) pour examiner, entre autres, les modalités de mise en œuvre de la décision de transformer l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine. Le Sous-comité a également examiné l'état de mise en œuvre des précédentes recommandations du Sous-comité, les termes de référence du Sous-Comité et le Plan de travail pour l'année 2018. Les réunions susmentionnées ont été précédées de réunions préparatoires du Bureau du sous-comité.

8. En outre, le Sous-comité a tenu une réunion d'interaction avec l'équipe technique de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, qui l'a informé du travail en cours concernant la mise en œuvre de la décision 691 de la Conférence relative à l'Agence de développement de l'Union africaine, en particulier le mandat de l'ADUA et la répartition du travail entre l'ADUA/NEPAD, la CUA et les CER.

9. Au cours de ses délibérations, le Sous-comité a noté que les structures de gouvernance de l'ADUA/NEPAD ont été décidées par la Conférence et que le COREP, à travers son sous-comité, ne pouvait pas participer aux réunions du Comité directeur en tant que membre, mais comme observateur. À cet égard, le Sous-comité a recommandé que la question de sa participation aux réunions du Comité directeur en tant qu'observateur soit clairement indiquée dans les statuts et le Règlement intérieur de l'ADUA/NEPAD.

Recommandations:

10. Sur la base des délibérations de ses diverses réunions au cours de la période considérée, le Sous-comité propose que le COREP recommande au Conseil exécutif, ce qui suit:

- a) approuver la participation de deux représentants du Sous-comité du COREP sur le NEPAD aux réunions du comité directeur du NEPAD, en qualité d'observateurs, à savoir le Président du Sous-comité et un autre membre du Bureau;
- b) approuver l'implication totale et constante du Sous-comité au processus actuel de transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine.

I. Retraite conjointe du Sous-comité sur le NEPAD avec l'Agence de

planification et de coordination du NEPAD, Durban (Afrique du Sud).

11. La retraite conjointe du Sous-comité et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD a eu lieu les 28 et 29 mai 2018. L'objectif principal de la Retraite était de parvenir à une compréhension commune des activités du NEPAD et de son processus de mise en œuvre, et de faire le point sur ses interventions programmatiques et ses impacts sur les États membres et les citoyens africains.

12. La Retraite a également été l'occasion d'examiner les modalités de mise en œuvre de la décision 635 de la Conférence sur la transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine, et de discuter du rôle de soutien du sous-comité au cours du processus de transformation.

13. La Retraite a en outre été une plate-forme d'interaction efficace entre le Sous-comité, l'Agence du NEPAD et les départements de la CUA.

14. Enfin, la Retraite a contribué au renforcement de la collaboration et de la synergie des activités des départements de la CUA et de l'ADUA/NEPAD. À cet égard, la retraite a observé que des progrès louables ont été accomplis dans la collaboration entre les départements de la CUA et le NEPAD, mais qu'il y a encore des progrès à faire, en particulier en ce qui concerne la planification conjointe.

15. Le principal résultat de la Retraite a été un rapport détaillé et complet, assorti de recommandations et de propositions concrètes sur les actions que les principales parties prenantes, à savoir l'ADUA/NEPAD, la CUA et les États membres, doivent entreprendre. Certaines des recommandations ont été intégralement mises en œuvre et d'autres sont en cours de mise en œuvre. Deuxièmement, la retraite est parvenue à une bonne compréhension des interventions programmatiques de la NPCA dans le cadre de la mise en œuvre des priorités des États membres. Troisièmement, toutes les principales parties prenantes ont une meilleure compréhension du processus de réforme institutionnelle en cours de l'UA. Enfin, mais tout aussi important, la retraite a permis d'identifier les principales difficultés qui se posent à l'APCN et de mener une réflexion collective sur les solutions à ces difficultés.

Recommandations:

16. Le Sous-comité propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de:

- a) souligner que les aspects techniques de l'ADUA soient guidés par les principes de flexibilité, de la culture de l'apprentissage, d'intelligence, d'efficacité et d'efficience ; orientés vers les résultats et axés sur la mise en œuvre et le renforcement des synergies avec les CER;
- b) souligner également la nécessité de fournir à l'ADUA les ressources appropriées en termes de ressources financières et humaines, de systèmes de gestion et de mécanismes de suivi et d'évaluation ;

- c) approuver l'institutionnalisation de la réunion annuelle des directeurs de la CUA/ADUA/NEPAD.

II. Examen des termes de référence du sous-comité

17. Au cours de ses réunions du 1^{er} mars 2018 ? du 10 septembre 2018 et du 25 octobre 2018, le Sous-comité a examiné ses termes de référence, avec l'assistance du Bureau du conseiller juridique, en vue de définir clairement le rôle du Sous-comité quant au soutien qu'il doit apporter à la NPCA dans sa transformation en agence de développement de l'UA.

Recommandations:

18. Le Sous-comité propose que le COREP :

- a) Adopte les termes de référence du Sous-comité sur le NEPAD, et Recommande au Conseil exécutif de prendre note des Termes de référence.

III. Réunion d'information organisée par le Directeur exécutif de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD à l'intention du Comité des représentants permanents

19. Le Dr Ibrahim Mayaki, Directeur exécutif de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, a tenu une réunion d'information dans la Salle de conférence Medium Hall du Centre de Conférence de l'Union africaine, le vendredi 8 juin 2018, en marge de la session du COREP, préparatoire du Sommet de juin / juillet 2018.

20. Les objectifs de la réunion étaient de fournir des informations et de recevoir des commentaires sur les jalons posés par l'Agence et les impacts qu'elle a eus aux niveaux continental, régional et national; indiquer le plan à moyen terme pour la période 2018- 2023 élaboré en réponse aux priorités des États membres et du Premier Plan de mise en œuvre de l'Agenda 2063 dans le contexte des défis et des opportunités à l'échelle continentale et mondiale; et faire le point sur les progrès techniques réalisés en vue de la mise en place de l'Agence de développement de l'UA dans le contexte de la réforme institutionnelle de l'UA, afin de recevoir des orientations et des recommandations des États membres. La réunion d'information a été bien accueillie et les participants ont demandé qu'il y ait davantage d'interactions de ce genre.

Recommandations:

21. Le Sous-comité du CORP sur le NEPAD propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de:

- a) approuver l'institutionnalisation de la réunion d'information bi-annuelle du Directeur exécutif de la NPCA au COREP ;

DIFFICULTÉS

22. Au cours de ses activités en 2018 et dans l'accomplissement de son mandat, le Sous-Comité a été confronté aux difficultés suivantes:

- a) l'absence d'une plate-forme d'interface avec la structure de gouvernance du NEPAD, en particulier le Comité directeur du NEPAD ;
- b) l'existence de mécanismes de rapport parallèles au sein des organes de décision de l'UA; et de la structure de gouvernance du NEPAD;
- c) le manque aigu de personnel au sein de l'Unité de coordination du NEPAD, qui assure le secrétariat du Sous-comité du NEPAD.

Recommandations:

23. Le Sous-comité du COREP sur le NEPAD propose que le COREP recommande au Conseil exécutif de:

- a) demander à la Commission de régler la question des effectifs au sein de l'Unité de coordination du NEPAD en pourvoyant, à titre prioritaire, les trois (3) postes vacants, sans préjudice du processus de réforme institutionnelle de l'UA, en cours.

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 / Fax: +251 11 551 7844
Website: www.au.int

CP23730 – 3/2/24

EX.CL/1104(XXXIV)viii
Annexe

**PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE
DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LE NEPAD**

PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LE NEPAD

Contexte

1. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est un agenda / programme de développement de l'Afrique qui a été présenté aux dirigeants africains au Sommet de l'OUA tenu à Lusaka en juillet 2001, et qui a été approuvé par la Déclaration 1 (XXXVII). L'objectif fondamental du NEPAD est d'éradiquer la pauvreté et de promouvoir le développement durable sur le continent, conformément aux objectifs et aux principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine, avec un accent particulier sur les dimensions sociale, économique et environnementale. Le NEPAD vise également à renforcer l'intégration de l'Afrique dans l'environnement et les marchés mondiaux à travers des flux d'investissements étrangers axés sur le développement et des interventions efficaces dans les institutions de gouvernance mondiale.
2. Le Sommet de Lusaka a également adopté le cadre du NEPAD ; et au Sommet inaugural de l'Union africaine tenu en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) la Conférence de l'Union a adopté une Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD [**Assembly/AU/Decl.1 (I)**]. La Déclaration encourage les États membres à mettre en œuvre la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises [**AHG/235 (XXXVIII)**] et à adhérer au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), mécanisme volontaire visant à garantir la conformité des politiques et pratiques des États participants aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique et des entreprises
3. Ayant à l'esprit les Décisions de la Conférence AU/Dec.635 de janvier 2017 ; AU/Dec 685 de janvier 2018 et AU/Dec.691 de juillet 2018 sur la transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) en Agence de développement de l'Union africaine (AUDA), dans le cadre des réformes institutionnelles de l'organisation, le COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur le NEPAD a un rôle important à jouer dans la transformation de APCN en AUDA en particulier et dans le processus de réforme de l'UA en général.
4. Compte tenu de l'importance attachée aux grandes questions de développement que le NEPAD englobe et du fait qu'il s'agit d'un programme de l'UA, le COREP a décidé d'établir un Sous-comité comprenant quinze (15) membres élus (trois par région) spécifiquement chargé de traiter les questions relatives au NEPAD.
5. Le Sous-comité du COREP a pour mandat de :
 - i. conseiller le COREP sur les mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre des programmes de l'AUDA/NEPAD aux niveaux national, régional et continental ;

- ii. suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique en vue d'assurer la promotion effective de AUDA/NEPAD, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, les domaines prioritaires et les lignes directrices politiques soulignées dans le plan d'action pour sa mise en œuvre ;
- iii. contribuer, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et l'Agence du NEPAD, au processus de transformation en cours de l'Agence de l'APCN en AUDA et à la mise en place effective et le fonctionnement;
- iv. Suivre de près et aider l'AUDA/NEPAD pour la réalisation des objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable ;
- v. Suivre la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur l'AUDA/NEPAD adoptées sur la base des conclusions du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le NEPAD (HSGOC) ;
- vi. De concert avec la Commission et l'AUDA/NEPAD, élaborer des stratégies et proposer la mise en œuvre efficace des programmes et projets de l'AUDA/NEPAD ;
- vii. Apporter un soutien au fonctionnement et aux activités des structures de gouvernance du NEPAD afin de garantir la pleine appropriation de l'Agenda de développement de l'Union africaine par les Etats membres ;
- viii. Sensibiliser et attirer l'attention des Etats membres sur la nécessité d'assurer les principes de rotation et d'inclusion dans le cadre des structures de gouvernance de l'AUDA/NEPAD
- ix. Faire partie des observateurs du Comité directeur du NEPAD à travers la participation de deux représentants du Bureau du Sous-comité, aux réunions à savoir; le président du Sous-comité du COREP et d'autres membres du Bureau;
- x. Proposer à l'AUDA/NEPAD les domaines / secteurs prioritaires et les programmes continentaux pouvant contribuer à mettre fin à la marginalisation de l'Afrique et à inverser la situation, et jeter les bases d'un développement durable à long terme ;
- xi. en collaboration avec la Commission et l'AUDA/NEPAD, trouver les moyens de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de l'AUDA/NEPAD ;

- xii. examiner le projet de budget de l'AUDA/NEPAD avant sa soumission au Sous-comité consultatif sur la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières ;
- xiii. recevoir régulièrement des informations de la part de l'AUDA/NEPAD sur ses activités afin d'en faire rapport à son tour au COREP.
- xiv. Rendre compte périodiquement au COREP des activités entreprises dans la mise en œuvre des termes de référence précités.

6. Résultats

- i) Rapports annuels ou périodiques sur le travail du Sous-comité, élaborés et soumis au COREP ;
- ii) Bonnes relations de travail et bonne circulation de l'information entre le COREP, l'AUDA/NEPAD et la Commission, établies ;
- iii) Intégration complète de AUDA/NEPAD dans les structures et processus de la Commission de l'UA et contribution au processus de transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA) et mise en place et fonctionnement effectifs de l'AUDA.

7. Dispositions finales

i. Amendements

Ces termes de référence peuvent être amendés en cas de besoin par une majorité des deux tiers des membres du Sous-comité.

ii. Entrée en vigueur

Ces termes de référence entrent en vigueur dès leur adoption par le COREP

PROJET

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COREP

Le conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des sous-comités du Comité des représentants permanents (COREP) ;
- I. **SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LE NEPAD**
2. **APPROUVE**, ce qui suit:
 - a) la participation de deux représentants du Sous-comité du COREP sur le NEPAD aux réunions du Comité directeur du NEPAD en qualité d'observateurs, à savoir; le président du Sous-comité du COREP et un autre membre du Bureau ;
 - b) l'implication totale et constante du Sous-comité du COREP au processus en cours de transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA);
 - c) l'institutionnalisation de la réunion annuelle des Directeurs de la CUA et de l'ADUA/ NEPAD;
 - d) l'institutionnalisation de la réunion d'information bi-annuelle du Directeur général de l'ADUA/NEPAD avec le COREP;
3. **PREND NOTE** des termes de référence du Sous-comité du COREP sur le NEPAD ;
4. **SOULIGNE** que les aspects techniques de l'ADUA/NEPAD doivent être guidés par les principes de flexibilité, d'organisation de l'apprentissage, d'intelligence, d'efficacité et d'efficience, orientés vers les résultats, axés sur la mise en œuvre et en synergie avec les CER;
5. **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité de doter l'ADUA/NEPAD de ressources (humaines et financières), de systèmes de gestion et d'un mécanisme de suivi et d'évaluation appropriés ;
6. **DEMANDE** à la Commission de régler en priorité la question de personnel au sein de l'unité de coordination du NEPAD en pourvoyant à titre prioritaire les trois postes vacants au sein de l'unité, sans préjudice du processus de réforme institutionnelle de l'UA, en cours.

2019-02-07

Report of the Permanent Representatives Committee (PRC) Sub-Committee on NEPAD for the period January to December 2018

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6591>

Downloaded from African Union Common Repository